

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 28 novembre 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-52

Objet : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif (BP) municipal peut-être voté jusqu'au 15 avril de l'année N.

Concernant l'investissement, le maire peut, à compter du 1^{er} janvier de l'année N et en amont du vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits l'année précédente (N-1) après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par opération et chapitre budgétaire.

Afin de permettre l'engagement et le règlement de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et en amont du vote du budget primitif 2024 (envisagé en mars 2024), il est notamment proposé d'inscrire dans les 25% les prévisions ci-dessous :

- **10 000 € pour divers travaux sur les bâtiments**
- **3 000 € pour les frais d'étude relatifs au cimetière**
- **4 300 € pour les frais d'étude relatif à l'installation d'un pumtrack ;**
- **103 000 € pour la tranche conditionnelle 2 des travaux d'aménagement du Centre Bourg**
- **15 000 € pour les travaux du réseau EP Le Vallon amélioration de l'écoulement ;**
- **10 000 € pour divers travaux de voirie/VRD ;**

Le total des crédits ouverts au titre des 25% représenteraient la somme de 145 300 € (contre 85 233,33 € en 2023).

Budget principal M57 de la commune : exercice 2024

Opération	Imputation M14	Imputation M57	Montant TTC
10003 Travaux bâtiments	21312	2131	10 000 €
28 Cimetière	2031	203	3 000 €
32 Voirie	2031	203	4 300 €
32 Voirie	2128	212	103 000 €
32 Voirie	2151	2151	15 000 €
32 Voirie	2152	2152	10 000 €
Total			145 300 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la commune ;

Considérant la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2024 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

AUTORISE l'ouverture anticiper des crédits détaillés ci-dessus en section investissement à compter du 01/01/2024 et en amont du vote du budget primitif 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER